

Les conscrits de Crupies, Comps et Vesc

Dans « La Lettre » parue au mois de mars nous avons lu un article très intéressant sur l'assurance « la Sentinelle ». Un moyen qui existait pour échapper à la conscription.

Dans l'article suivant nous allons essayer de suivre les conscrits qui avaient tiré « un mauvais numéro. ». Nous nous occupons dans cet article des soldats de 3 villages : Crupies, Comps et Vesc.

Chaque département devait chaque année fournir un contingent fixé. Ci-dessous vous voyez les quantités requises pour notre département entre l'an XIV et 1814.

(2) Le nombre porté sur les listes des dix dernières années de l'empire était, en			
l'an XIV, de.	2,140	En 1809, de.	2,450
En 1806 (mais cette liste, à cause du changement de calendrier, comprenait les conscrits de 15 mois), de.	2,727	En 1810, de.	2,492
En 1807, de.	2,416	En 1811, de.	2,616
En 1808, de.	2,232	En 1812, de.	2,577
		En 1813, de.	2,710
		En 1814, de.	2,702

Il est remarquable que l'augmentation de la population a commencé en 1790 et 1791, et qu'elle est allée croissant encore en 1792, 1793 et 1794, années qui correspondent aux classes de conscription dont je viens de donner la force numérique.

1

La conscription.

Dans la France de la fin du 18^e et du début du 19^e siècle où peu de personnes s'éloignaient de leur clocher, la guerre les contraignit à le faire. Pour les villageois, tirer un mauvais numéro était pratiquement synonyme de mort à court terme.

La préfecture exerçait une pression sur les conseils municipaux et sur la population pour veiller à ce que les jeunes gens dont les noms étaient inscrits sur les listes de réquisitionnaires et conscrits se rendent sans attendre à Valence.

Un exemple :

Ces copies de la correspondance, écrite entre l'an 8 et l'an 9 se trouvent dans les archives municipales de Crupies, ne sont pas signées. Nous savons par ailleurs que, dans cette période, César Achard était le maire du village.

26 prairial an 8 (15 juin 1800)

Aux réquisitionnaires et conscrits

nous vous prévenons citoyens qu'à date de ce jour-ci vous est accordé une décade pour pouvoir vous faire remplacer, ou obtenir un congé définitif, supposé que vous ayez des raisons légitimes à défaut pour vous de profiter de cette faveur, vous êtes tenus de vous rendre dans la décade suivante au dépôt à Valence autrement le préfet vous dénoncera à la 7^e division militaire qui vous jugera comme déserteurs et serez puni comme tel.

Nous vous exhortons donc à remplir le vœu de la Loi par ce moyen vous vous éviterez les châtiments qui planent sur votre tête et vous vous procurerez les avantages de ne point trouver votre nom sur la liste des déserteurs

Salut et fraternité



Le déserteur

Quelquefois la liste contenait des noms de conscrits qui ne demeuraient plus dans la commune. C'était là une raison

1

pour un échange de lettres avec le sous-préfet.

10 thermidor an 8 (29 juillet 1800) Au sous-préfet du 2^e arrondissement de Die

..... Etienne Plat réquisitionnaire et pétitionnaire, Claude Bernard et David Guinard² conscrits de l'an huit, n'habitant plus cette commune, (Crupies) mais celle de Vesc, depuis quelques temps. j'ai écrit au maire de Vesc pour qu'il leur donna les ordres dont me charge le maire de Bourdeaux, d'après la liste qu'il a reçu pour tout le ci-devant canton.

*je vous prie de me dire, si tous les conscrits de l'an huit sont dans le cas de partir, ou s'ils doivent fournir seulement entre tous, les trois hommes que ce canton doit fournir, alors quel est le mode à suivre, pour les communes à ce sujet ?
Salut et respect*

puis avec le Maire de Vesc où les hommes en question avaient déménagé :

10 thermidor an 8 (29 juillet 1800) Au maire de Vesc

Le sous-préfet citoyen de notre arrondissement nous charge de donner ordre aux réquisitionnaires qui avaient fait des pétitions pour obtenir leur congé de se rendre à valence dans le délai de dix jours à compter de celui de la notification, pour y examiner si les raisons alléguées dans leurs pétitions sont sincères et notamment Etienne Plat, comme il habite depuis quelques temps votre commune je vous prie de lui donner cet ordre.

Claude Bernard et David Guinard, conscrits de l'an huit et habitant également votre commune sont portés sur une autre liste et l'ordre est de leur donner ordre de partir sur le champ je vous prie encore de le leur donner. J'ai écrit relativement à cet objet au sous-préfet Salut et fraternité

Certains reçoivent une dispense pour une incapacité :

10 thermidor an 8 (29 juillet 1800)

délivré un certificat d'indigence au citoyen Jean André Rodet conscrit.

D'autres obtinrent cette dispense pour une bonne raison : ils étaient décédés !

21 thermidor an 8 (9 août 1800) Au sous-préfet à Die

le maire de Bourdeaux, nous ayant communiqué la liste des conscrits de l'an huit, de cette commune nous y avons trouvé Jean François Chauvin quoi qu'il soit décédé depuis le 2 août 1781, ainsi qu'il conte par les registres des décès de cette commune dont je viens de prendre lecture, cette erreur vient que l'ex agent ne chercha que les naissances, lorsqu'il donne la liste à l'administration

Mais le moment de partir arrivait pour ceux qui n'avaient pas d'excuses valables pour rester dans leurs foyers.

12 vendémiaire an 9 (4 octobre 1800) aux conscrits de l'an 8

Il est ordonné aux citoyens conscrits de l'an huit de venir sans retard prendre son ordre de route pour se rendre au dépôt à valence ou de se faire remplacer d'ici au 17 du présent mois, autrement il sera poursuivi selon toute la rigueur des lois Je vous salue sincèrement



Départ des conscrits

Le tirage au sort

Les préfets trouvaient que l'arrêté du 29 fructidor de l'an XI (16 septembre 1803) imposait trop de formalités extrêmement compliquées et les listes étaient rarement correctes car elles relevaient dans les registres tous les garçons nés dans l'année correspondant à l'âge indiqué sans qu'il soit recherché s'ils vivaient encore et s'ils étaient physiquement en état d'être incorporés.

² Probablement M. le Maire se trompe, les personnes nommées ne se trouvent pas dans les archives militaires sous le nom du lieu de Vesc.

Les préfets défendaient l'idée que les conscrits devaient se réserver le droit de se faire remplacer. Ils trouvaient pertinent de faire partir les conscrits immédiatement après le tirage au sort pour prévenir toute désertion.

La loi du 8 fructidor de l'an XIII (26 août 1805) donnait les règles à suivre pour désigner les conscrits. Le nombre global de conscrits était fixé par la loi et publié pour être placardé à l'aide d'affiches.

Chaque maire dressait une liste des jeunes gens de sa commune qui entraient dans leur vingtième année.³ Une liste générale était alors établie pour chaque canton qui devait être placardée dans chaque village. Un registre dans chaque mairie permettait de déposer une réclamation.

<i>Le nombre des conscrits dont les listes se composaient chaque année (dans la Drôme), était de 2,500 à 2,700 environ, terme moyen</i>	2,600
<i>Sur quoi il en était ordinairement réformé 450 ou 460, et excepté, pour diverses causes, 30 ou 40</i>	500
	<i>Restait. 2,100</i>
 <i>Ce dernier nombre se subdivisait ensuite</i>	
<i>1° En conscrits formant le contingent et devant être incorporés : c'étaient les premiers numéros du tirage, et leur nombre variait annuellement dans la proportion de la levée générale ;</i>	
<i>2° En conscrits formant le dépôt : c'étaient tous les numéros non appelés ;</i>	
<i>3° En conscrits placés de droit à la fin du dépôt, par divers motifs ;</i>	
<i>4° En conscrits ajournés à la classe suivante, soit pour taille non développée, soit pour constitution non encore formée.</i>	
<i>Les réformés se subdivisaient ensuite eux-mêmes à peu près ainsi :</i>	
<i>1° Défaut de taille (la taillé obligée était de 4 pieds 9 pouces)</i>	145
<i>2° Difformités</i>	18
<i>3° Teigne.</i>	18
<i>4° Claudication et fracture</i>	102
<i>5° Vice scrofuleux.</i>	25
<i>6° Vices de la vue</i>	36
<i>7° Hernies</i>	35
<i>8° Vices de l'ouïe, de la voix et de la parole</i>	26
<i>9° Plaies et ulcères,</i>	38
<i>10° Phtisie, marasme, etc.</i>	23
<i>TOTAL</i>	460

Le tirage au sort avait lieu au chef-lieu du canton, sous la direction du sous-préfet, aidé d'officiers et sous-officiers du recrutement en présence des maires de toutes les communes du canton. La date du tirage était fixée une semaine à l'avance et le maire devait informer les conscrits par écrit. Lorsque les listes ne présentaient plus aucune erreur, que ceux ayant une réclamation avaient pu disposer de leur droit, un nombre de billets égal à celui des noms inscrits sur la liste était déposé dans une urne en présence des conscrits, des maires, des officiers de gendarmerie et de l'officier du recrutement.

³ La vie quotidienne des Français sous Napoléon, par Jean Tulard. Le livre de poche. Page 136-144

⁴ Sources : Statistique du département de la Drome, Nicolas Delacroix, Edité en 1835. Page 283

Appel

(N.º 11.)

Samedi 11 Janvier 1812.

JOURNAL

POLITIQUE ET ADMINISTRATIF

DU DÉPARTEMENT DE LA DROME.

PRÉFECTURE DE LA DROME.

Les opérations de MM. les Sous-Préfets, pour la levée des conscrits de 1812, c'est-à-dire, celles du tirage, commenceront

Dans l'arrondissement de Valence, le 20 janvier.

Dans celui de Die, le 1.^{er} février.

Dans celui de Montelimar, le même jour.

Et dans celui de Nyons, le 3 *idem*.

Le conseil de recrutement ouvrira ses séances le 9 février, et voici l'ordre suivant lequel il procédera au jugement des réclamations pour infirmités, renvoi à la fin du dépôt, etc.

Le 19 dudit, dans une salle de la Mairie de Crest.

Canton de Crest (nord), à huit heures du matin.

Idem, de Bourdeaux, à dix heures du matin.

Idem, de Saillans, à onze heures de matin.

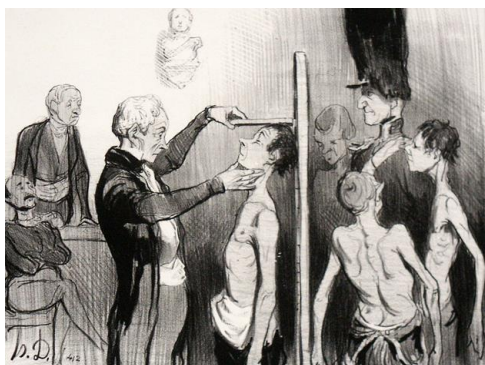
Idem, de Crest (sud) à midi.

Chacun des bulletins portait un numéro différent, le numéro le plus bas étant le numéro un.

Chaque conscrit, à tour de rôle, retirait un bulletin de l'urne en suivant l'ordre donné par la liste. Si le conscrit n'était pas présent, le maire tirait au sort à sa place. Les informations personnelles de chaque conscrit étaient notées après le numéro qu'il avait tiré / qui lui était échu.

Ce numéro était prononcé à voix haute par le sous-préfet.

Plus le numéro sera élevé plus le conscrit aura une chance d'échapper à l'incorporation. Immédiatement après le tirage les jeunes gens étaient pesés et mesurés. Si un conscrit avait une taille inférieure à 1,54 m, il était déclaré inapte au service. Ensuite les hommes assez grands et donc jugés aptes devaient répondre à un questionnaire.



5

Daumier : le conseil de révision

Dans certains cas des hommes étaient réformés, pour d'autres un conseil de courte durée se réunissait pour décider de son sort. En principe, toute la procédure se déroulait en public.

Les rares manières d'échapper à l'incorporation dans l'armée si l'on avait tiré un mauvais numéro et si l'on avait été jugé apte au service étaient le remplacement ou un mariage.

Le remplacement n'était possible qu'entre des conscrits du même canton et de la même classe, seul un notaire était habilité à le consigner.

5

Daumier, le conseil de révision

Si un suppléant désertait, c'était à celui qu'il remplaçait que revenait la tâche de se trouver un autre remplaçant dans un délai de deux semaines.

Pour être suppléant, il fallait : « avoir de 18 à 40 ans, mesurer 1m 65, être d'une constitution forte, d'une santé robuste et n'être soi-même ni réquisitionnaire, ni conscrit »

Le conscrit désireux de se faire remplacer adressait au sous-préfet de son arrondissement :

1. une pétition
2. un extrait en forme de la promesse de son suppléant ayant été rédigé devant un notaire public par un individu remplissant les conditions prévues
3. un extrait d'état civil du suppléant
4. le congé absolu de celui-ci s'il avait servi dans les troupes de la République
5. un récépissé du receveur général du département constatant que le pétitionnaire avait déposé entre ses mains 100 francs destinés à l'habillement et à l'équipement de son suppléant.

Les prix payés pour se procurer un suppléant variaient et dépendaient de la période et du lieu du tirage au sort. Était-on en guerre ou dans une phase de relative paix, la région était-elle prospère ou non.

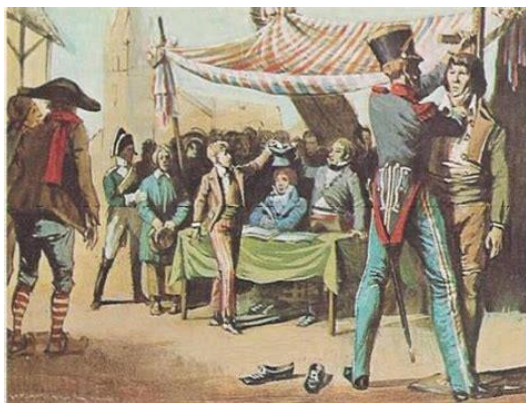
Voici ci-dessous une liste des prix exigés à Avignon :

- an VIII : 548 francs ;
- an IX : 416 francs ;
- an X : 192 francs, (période de paix) ;
- an XI : 541 francs ;
- an XII : 1074 francs, (reprise de la guerre) ;
- an XIII : 2050 francs ;
- an XIV : 2100 francs ;
- 1806 : 2 880 francs ;
- 1807 : 3 110 francs ;
- 1808 : 4100 francs ;
- 1809 : 5167 francs, (deux fronts : l'Espagne et l'Allemagne) ;
- 1810 : 5600 francs ;
- 1811 : 4437 francs ;
- 1812 : 4181 francs (probablement faut-il faire intervenir la crise économique que traverse le pays) ;
- 1813 : 4900 francs ;
- 1814 : 4509 francs.

6. Le paiement ne se réalisait jamais en liquide étant donné la hauteur du prix. Il était commun de payer par an et même lorsque le suppléant perdait la vie, sa famille continuait à recevoir les sommes convenues.

Ce système était évidemment très injuste. Certaines régions étaient tellement préservées par la distribution des contingents que des provinciaux qui refusaient d'aller à l'armée s'installaient à Paris car ils avaient une plus grande chance d'échapper au service dans la capitale que dans les bois de leur domicile natal.

Le plus grave cependant était l'injustice contenue dans l'usage de l'argent pour échapper au service. Et que dire de la misère qu'engendrait le départ du fils de l'agriculteur demeurant dans une petite ferme et que dire encore de l'augmentation des prix de la main-d'œuvre puisque tant d'hommes servaient sous les drapeaux.



Examen d'un soldat tiré au sort

⁶ La Vie quotidienne des Français sous Napoléon de Jean Tulard page 142

À Crupies aussi se trouvaient des habitants qui avaient les moyens de payer un remplaçant. Deux ont été trouvés, le courrier est très certainement adressé au préfet.

Floréal 9

..... Cette commune a 5 répartiteurs mais tous de la commune et point des forains votre lettre supposant qu'il doit y en avoir deux de ces derniers Je vous en donne le nom

1^e. Louis Dufour domicilié à Bourdeaux en remplacement de Jean Antoine Tardieu

2^e. André Noyer domicilié à ourcinas en remplacement de Jean André Voge

Je crois que moyennent ces changements le but de votre circulaire sera rempli au tant qu'on a droit d'attendre dans des petites communes

Salut et respect



Le départ du conscrit

Le retour du conscrit

Comme nous l'avons dit plus haut, le mariage récent permettait d'échapper au service. Quelquefois un jeune homme se mariait avec une veuve âgée pour se soustraire à une levée de soldats.

C'est très certainement le cas de Jean Pierre César Achard. Il a épousé le 22 avril 1813 Jeanne Rodet.⁸

Il avait alors 23 ans et la jeune épouse avançait doucement vers ses 78 ans. Elle était la veuve d'André Noyer avec qui elle avait été mariée pendant 52 ans. L'époux était plus jeune que tous les enfants du mariage précédent de l'épouse.

Les conscrits de Crupies :

Dans le registre de « Mémoire des hommes »⁹ se trouvent 14 soldats de Crupies¹⁰.

Ici dessous vous trouvez la fiche de Jean Pierre Etienne Bompard.

NUMÉROS D'ENREGISTREMENT ET SIGNALEMENTS des SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS.	D A T E S de l'arrivée des Reerues au Corps, LEUR DERNIER DOMICILE, ET LEUR PROFESSION.	NUMÉROS des BATAILLONS ou Escadrons, et des Compagnies.	GRADES, et DATES DES NOMINATIONS à ces grades.	D A T E S ET MOTIFS DE SORTIE DU CORPS. DÉCÈS. SERVICES ANTERIEURS, BLESSURES, ET CAMPAGNES DE GUERRE.
N. 12881. <i>Bompard</i> Jean-pierre Etienne fils de Etienne et de Marie Cordier né le 20 mars à Crupie canton de Die département de la Drôme taille d'un mètre 68. centimètres, visage oval front ouvert yeux gris nez court bouche grande menton fin cheveux et sourcils chât. marques particuliers	Arrivé au Corps le 20. Juin 1813 enrôlé volontaire incorporé, venant d conscrit de l'an 1813. remplaçant un conscrit de l'an 1813 du département d compris sur la liste de désignation du canton de Die - sous le N. 15. son dernier domicile était à Crupie département de la Drôme profession de Cultiv.	N. 15. 3 ^e C		Mort à l'hôpital de palme morte le 15 février 1814 par suite de fièvre Cat. 9 ^e Cent. 12. février 1814.

Dans la deuxième colonne on peut lire quand il est arrivé au corps, mais dans ce cas-là aussi le fait qu'il est le remplaçant d'un certain Jean Baptiste Alexandre Berre et dans la dernière colonne son décès.

⁷ Archives municipales de Crupies

⁸ Etat Civil de Crupies (1813-1822) page 12

⁹ <https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/>

¹⁰ Le registre contient des erreurs et des doublons.

Pierre Étienne Bompard de Crupies

« Copie littérale du Certificat Venant du Ministère de la Guerre

D'après l'ordre du Ministère.

Le secrétaire Général du Ministère de la Guerre, certifie qu'il résulte des registres matricules Déposés au Bureau des lois et archives Section de l'Etat civil et militaire que le Sieur Bompard est inscrit sur celui du 13^{ème} Régiment de Ligne (?) 255 N° 12881 ainsi qu'il suit

Pierre Etienne Bompard, fils d'Etienne et Marie Cordeil né en 1793 à Crupies Département de la Drome entré au Service le 20 juin 1813 comme suppléant de S^r Jean Baptiste Alexandre Berre mort par suite de fièvre à l'hôpital de Palma Nova¹¹ le quinze février dix-huit cent quatorze En foi de quoi il a délivré le présent Certificat pour servir et valoir ce que de raison.

Fait à Paris le 12 février 1820. Signé Perunal sous Intendant militaire Chef de bureau Laroche (?)

Collationné par nous sousigné Maire Officier de L'Etat Civil de la Commune de Crupies à la Mairie de Crupies le seize mars mil-huit cent vingt-un. Signé : Jean Pierre Augier, Maire »

12

Le message de la mort de Pierre Étienne Bompard a pris plus de 6 ans pour s'acheminer de Palma Nova à Crupies. Ce soldat aussi est mort des suites de fièvre.

Pierre Etienne Bompard est décédé le 15 février 1814, son acte de décès fut transcrit le 12 février 1820 dans un bureau à Paris. En général, les mauvaises nouvelles voyagent plus vite.

La raison pour laquelle cet acte sort de l'ordinaire se trouve dans les mots « *entré au service le 20 juin 1813 comme suppléant du Sieur Jean Baptiste Alexandre Berre* ». Il était donc suppléant et on connaît le nom de la personne qu'il a remplacé.

Qui était Pierre Étienne Bompard ? L'acte nous dit qu'il était le fils d'Étienne Bompard et de Marguerite Cordeil. Étienne, le père du soldat remplaçant était originaire de Bézaudun, il décéda le 24 février 1793, ce qui veut dire, avant le départ de son fils en 1813. Sa mère, Marguerite Cordeil était vivante le 29 septembre 1810, elle assista en personne au mariage de sa fille Jeanne avec Jean Louis Rodet qui était journalier à Bézaudun. ¹³ J'ai essayé de retrouver Jean Baptiste Alexandre Berre pour savoir ce que la vie lui avait réservé et ce qu'il en avait fait puisqu'elle était plus importante que la vie d'une autre personne qui avait tiré un bon numéro et avait vendu sa chance, mais jusqu'à aujourd'hui, je n'ai rien trouvé. Pourtant il doit avoir vécu dans le même canton que Pierre Étienne Bompard. J'espère que vous pourrez nous aider à le retrouver !

Les résultats.

En regardant les fiches des conscrits de 3 villages (Crupies, Comps et Vesc) la première chose qui saute aux yeux est le nombre d'erreurs. Il y a des fautes dans les noms et prénoms, les dates de naissance et les noms des parents, mais aussi dans les lieux de naissance.

Crupies

Dans ces archives militaires se trouvent 12 dossiers de conscrits de Crupies. 3 conscrits ont déserté. La désertion a eu lieu à la fin de la guerre en 1814¹⁴ et 1815. 3 déserteurs étaient dans le 11^e régiment d'infanterie de ligne. 5 sont décédés dans un hôpital. D'une personne nous avons rien trouvé qui indique sa mort ou son retour. Quand on compare ces données avec l'état civil on constate que 6 personnes, la moitié des conscrits, ont pu reprendre leur vie après la guerre. Une personne échappe totalement à toute identification.

Comps

Dans ces archives se trouvent 13 personnes qui sont nées à Comps. 5 sont décédées et 8 sont rentrés vivants. De ces personnages vivants, 3 ont désertés avant de rentrer et un conscrit a déserté puis est décédé à l'hôpital. J'ai considéré comme décédé une personne qui était « resté au pouvoir de l'ennemi dans la campagne de 1812 en Russie ».

¹¹ SIÈGE DE PALMA NOVA (1814)

Palma Nova était une citadelle située au sud d'Udine en Vénétie, non loin du golfe de Trieste aux portes de l'Istrie et des provinces Illyriennes. Possession autrichienne, son territoire fut cédé à la France par le traité de Presbourg, le 26 décembre 1805. Les monnaies de Palma Nova furent frappées par les Français assiégés par les Autrichiens en 1814. Palma Nova fut rendue à l'Autriche par le premier traité de Paris du 30 mai 1814.

¹² Etat Civil Crupies (1813-1822) page 157

¹³ Etat Civil Crupies An XI-1812

¹⁴ 2 avril 1814 : Napoléon I^{er} est déchu par le Sénat puis par le Corps législatif le lendemain

Vesc

Quand on cherche dans ces archives militaires sur le lieu de Vesc, on obtient 36 résultats. Mais dans ces résultats se trouvent aussi des doublons. En fait, il y a 27 personnes. Qu'il y ait des doublons est logique parce que quand un soldat change de régiment il reçoit un autre numéro de matricule. Dans les résultats se trouvent aussi des conscrits que je n'ai pas pu placer à Vesc. L'administration militaire n'était pas toujours très précise. J'ai pu tracer une personne qui a sur sa fiche qu'il est né à Vesc, mais en réalité il est d'origine de Vers-sur-Méouge !

Quand j'enlève des résultats les doublons et les personnes inconnues ils ne restent que 27 personnes. 18 conscrits ont survécu aux guerres mais 9 sont décédés. 4 de ces personnes sont victimes de la campagne de Russie.

Il y a 8 déserteurs. 2 d'entre eux, ont quitté leur 39e régiment d'infanterie de ligne, (ex-42e régiment d'infanterie de ligne) le 15 juillet 1815. Il s'agit ici de Mathieu Faquin et de Jean Pierre Faquin de Vesc. Ils ne sont pas apparentés directement.

Lieu	Vivant après les Guerres	Décédé	Total (net)	Déserté	inconnu	double
Crupies	6	6	12	3	2	
Comps	8	5	13	4		3
Vesc	18	9	27	8	5	3

Les listes avec les conscrits de ces trois villages seront publiées sur le site de <https://www.leslivresdetanteblanche.fr/>

Quand on étudie ces résultats on constate qu'il y avait au total 32 survivants. De ces personnes 15 ont déserté. Pour en connaître les raisons il faut d'abord savoir à quel moment ils ont déserté. Une de ces désertions a eu lieu le 3 Messidor An III (21 juin 1795).

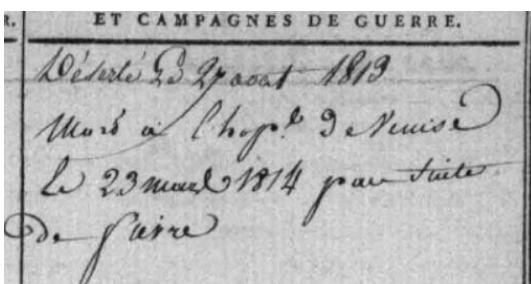
Un de ses déserteurs est une sorte d'exception, parce que sa désertion se produit assez tôt.

N.º <i>Armes</i> <i>Cardieu</i> <i>9887</i>	Arrivé au Corps le <i>29</i> <i>brumaire</i> an <i>10</i> Conscrit de l'an <i>11</i>	<i>3. bataillon</i> <i>Lampignon</i>	<i>Fusilier</i>	<i>Substité en Route le 3 Messidor an III</i>
filz d' <i>Joseph de la Cour Coucst</i> né le <i>1798</i> à <i>Vesc</i> canton de département d' <i>la Drome</i> taille d'un mètre <i>soixante deux</i> centimètres visage <i>plat</i> front <i>droit</i> yeux <i>bleus</i> nez <i>droit</i> bouche <i>petite</i> menton <i>pointu</i> cheveux <i>bruns</i> sourcils <i>droits</i>	Son domicile, à l'époque de son entrée au service, était à <i>Vesc</i> départ. d' <i>la Drome</i>			

Etienne Tardieu de Vesc est fusilier et il déserte « en Route » le 3 Messidor An III (21 juin 1795)

Nous n'en connaissons pas la raison ni dans quelle direction il allait.

Une autre exception est Casimir Fontaine. Il déserte le 27 août 1813. Mais il tombe malade et il décède à « l'hôpital de Venise le 23 mars 1814 par suite de fièvre ».



Juste après la révolution, quand la France était attaquée par des armées prussiennes, les Français ont

voulu défendre la liberté qu'ils venaient d'obtenir et se défendre contre Léopold II, le frère de Marie Antoinette, qui voulait réinstaller la monarchie absolue.

Puis Napoléon 1^{er} a pris le pouvoir en 1799 par le coup d'État du 18 Brumaire. Après ce coup d'état et les nombreuses guerres loin du pays, les français se rendaient de plus en plus compte qu'ils ne se battaient plus pour un idéal mais pour un homme, un empereur auto-proclamé et auto-couronné. Cet empereur ressemblait comme deux gouttes d'eau aux rois qu'ils avaient connus. Pourtant ces conscripts sont restés loyaux jusqu'au bout.

Le 31 mars 1814 les alliés ont fait leur entrée à Paris et le 11 avril 1814 Napoléon 1^{er} a abdiqué.



Entrée victorieuse des alliés à Paris le 31 mars.



L'abdication de Napoléon 1^{er}

Presque tous les déserteurs nommés dans cet article ont quitté l'armée entre le 25 avril 1814 et le 25 juillet 1815 et ils sont rentrés, seuls ou ensemble. Tous après l'abdication de Napoléon 1^{er} (lisez la chute).

Historiquement la Restauration commence mais, à mon avis, elle avait déjà commencée avec le coup d'état du 18 Brumaire. Louis XVIII viendra au pouvoir le 8 juillet 1815.